

Fonctionnaires

Sur la paie de novembre, à la suite d'un accord signé par la CGT, et pour l'année 2018 l'indemnité correspond au nombre de points suivants :

- ➔ **2 points** pour les grades ATG1, ATG2, ATGS, CT, CTDIV, CDTXD, CTAU, CTINT, CTXA, DESPR, RR, VEDT, TINT.
- ➔ **1 point** pour les grades CAPRO, CA1, CA2, IN, REVI.

Pour certains situés à l'indice terminal, et parfois sous condition de durée dans l'échelon, peuvent bénéficier de 5 à 14 points selon le grade.

Même chose en 2019, mais l'indemnité sera versée en deux fois au cas où le décret paraîsse.

Cadres :

Pour le grade de CAPRO, la CGT demande le passage en CA1 (niveau 3.2). La grille CAPRO ne trouve son équivalence que dans la catégorie B, or les cadres dans la Fonction Publique sont en catégorie A.

Pour les classes III, les grilles fonctionnaires garantissent une évolution de carrière mais pour les salariés une part individuelle s'applique lors des augmentations de salaires. La CGT a demandé lors des dernières NAO le rétablissement des salaires garantis pour les 3, 6, 10, 15 et 20 ans (voir tableau). Il reste que le salaire d'embauche reste trop bas.

Concernant l'échelle indiciaire terminale du groupe A, la CGT a toujours demandé de transformer l'indice terminal fonctionnel de 1015, ce sera le cas mais en 2021.

Nos feuilles de paie vont encore voir des modifications en janvier, avec l'apparition du prélèvement à la source pour tous et pour les fonctionnaires l'augmentation de la cotisation retraite pension civile qui passe de 10,56% à 10,83% liée aux mesures Fillon. La dernière augmentation est prévue pour 2020 le taux sera alors de 11,1%. Décret n° 2010-1749 30 décembre 2010.

Les négociations salariales à La Poste vont s'ouvrir. Il est urgent de travailler à la construction d'une mobilisation d'ampleur pour gagner une véritable revalorisation. Et surtout qu'elle soit pérenne. Lors du dernier accord, La Poste accordait pour les salariés de la classe I et II une mesure de Gain annuel Garanti (GAG, sic !) de 220 €. C'est une véritable usine à gaz, elle prépare à l'individualisation de la rémunération (un véritable poison). Plus que jamais, il faut défendre les droits collectifs garantissant une évolution de carrière.

Au regard de la violence et du mépris de nos dirigeants et gouvernement, nous avons la nécessité d'élever le rapport de force pour les prochaines négociations. Sinon le scénario est déjà écrit, avec à la fin toujours les mêmes signataires.

Du 3 au 6 Décembre, voter CGT, c'est revendiquer pour :

- ➔ **La revalorisation immédiate et conséquente de tous les salaires**
- ➔ **Un salaire de départ à 1 800 € et un repyramidage**
- ➔ **Le 13^{ème} mois**
- ➔ **L'égalité pour toutes et tous : à travail égal, salaire égal**
- ➔ **La reconnaissance des qualifications par des promotions**



Revalorisation du Complément De Rémunération (CDR)

Niveau fonction	Valeur annuelle au 1er juillet 2018	Fonctionnaires		Salariés	
		mensuel	biannuel	mensuel	biannuel
I-1 / I-2	1 847,10 €	92,80 €	367,00 €	92,80 €	367,00 €
I-3	1 932,00 €	99,80 €	367,00 €	99,80 €	367,00 €
II-1	2 034,60 €	108,40 €	367,00 €	108,40 €	367,00 €
II-2	2 217,00 €	123,60 €	367,00 €		184,70 €
II-3	2 345,40 €		195,50 €		195,50 €
III-1	2 533,00 €		211,10 €		211,10 €
III-2	2 676,90 €		223,10 €		223,10 €
III-3	2 830,20 €		235,90 €		235,90 €

Salariés

En septembre, la mesure du gain annuel garanti a été appliquée, basée sur 220 € moins les « gains » obtenus par l'accord salarial (non signé par la CGT) (les 0,75 % du salaire et 1 % du CDR complément de rémunération). Cette mesure est bien entendu pour La Poste proratisée en fonction de la quotité du temps de travail. (80 %) et elle n'est valable que pour 2018. Dans le meilleur des cas, cela représente 60 cts par jour. Indécent !!!



Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr

Paris, Novembre 2018



SPÉCIAL SALAIRES

Augmenter les salaires, l'urgence absolue

La colère gronde, l'exigence d'une augmentation immédiate et conséquente des salaires et du pouvoir d'achat prend de l'ampleur.

Plutôt que de taxer les profits pharamineux des entreprises et de baisser la TVA, Macron et son gouvernement préfèrent ponctionner les plus modestes et poursuivre leur politique envers les plus riches.

Toutes les mesures soit-disant sociales pour augmenter le pouvoir d'achat sont non seulement de la poudre aux yeux mais sont avant tout anti-sociales et inégalitaires. Au final, c'est une perte sèche du pouvoir d'achat avec une augmentation des dépenses de santé, d'énergie, d'éducation, de transports, de logement et d'alimentation que subissent les salariés.

Le nombre de personnes en situation de précarité financière et qui n'arrivent plus à vivre de leur travail, explose. Que l'on débute ou que l'on ait de l'ancienneté, que l'on soit contractuel ou fonctionnaire, le salaire est insuffisant.

C'est toujours sur les mêmes que l'on fait porter les efforts, les sacrifices, pendant ce temps, La Poste en embauchant des salariés au SMIC est exonérée de certaines cotisations patronales. C'est la raison pour laquelle elle maintient une politique de bas salaire.

Ces exonérations scandaleuses sont une des raisons directes de la perte de notre pouvoir d'achat. C'est de l'argent en moins dans les caisses de la sécu, des retraites...

Que ceux qui créent les richesses n'en perçoivent qu'une petite partie quand ceux qui imposent des critères de gestions aux seules fins de profits empochent la quasi-totalité de ces richesses, cela est révoltant !!

Pour la CGT, parler de la répartition des richesses c'est parler de la rémunération de la force de travail et donc de l'augmentation des salaires.

Il est temps de se faire entendre et d'exiger une hausse immédiate et conséquente des salaires et de la rémunération.

Tout augmente sauf les salaires !!

Electricité + 17 %, fioul domestique + 36 %, gaz + 7,6%, essence + 10 %, produits frais alimentaires + 5.9 %, loyer + 1,25 %.

Gel du point d'indice des fonctionnaires depuis 7 ans et hausse de leur cotisation retraite = baisse de la rémunération nette d'une dizaine d'euros/mois.

Hausse de la CSG de 1,7% pour tous. Elle frappe durement les retraités qui perdent en moyenne 300 €/an.

Pendant ce temps :

- ➔ L'inflation sur les 12 derniers mois est de + 2,3%.
- ➔ En 2016, les bénéfices des entreprises ont augmenté de 32,6 % soit 75,8 milliards d'euros.
- ➔ Ceux de La Poste s'élèvent à 806 M€ en progression de 45 M€ (+5,9%) en 2017.

Les salariés sont culpabilisés alors que les profits s'envolent ! C'est inacceptable !!!

Pour les postiers, les fins de mois commencent de plus en plus tôt.

Un postier ACC 13 avec 6 ans d'ancienneté perçoit 1620 euros brut soit un peu plus de 1300 € net

- ➔ Loyer : 500 €
- ➔ Energie : 100 €
- ➔ Transport /carburant : 300 €
- ➔ Téléphone : 30 €
- ➔ Impôts : 80 €
- ➔ Impôts locaux : 70 €

Cela représente plus de 1000 € de dépenses en moyenne et si l'on ajoute l'alimentation, il reste une centaine d'euros pour s'habiller, faire du sport, une sortie, partir en vacances... bref pour vivre !!! Quant aux parents, comment peuvent-ils faire face à toutes les dépenses, particulièrement celles des études de plus en plus importantes ?

AFO

ECHELLE DE CLASSIFICATION (MONTANT BRUT)



CLASSE I

APN1	Durée d'échelon		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		4 ans	
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS
			342	347	359	370	387	401	421	429	441	450	460	471								
			323	325	334	342	354	363	374	379	388	395	403	411								
			1513,59	1522,96	1565,13	1602,62	1658,85	1701,03	1752,58	1776,01	1818,18	1850,98	1888,47	1925,96								

CLASSE II

ATG1	Durée d'échelon		1 an		1 an		2 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		4 ans excp.*		
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	
			366	377	381	405	421	434	445	460	475	488	501	528	553	582	600	620													
			339	347	351	366	374	383	391	403	413	422	432	452	469	492	505	520													
			1588,56	1626,05	1644,80	1715,09	1752,58	1794,75	1832,24	1888,47	1935,33	1977,50	2024,36	2118,09	2197,75	2305,53	2366,45	2436,74													

CLASSE III

CAPRO	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans				
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS			
			404	434	456	470	488	511	527	542	559	577	599	622	646	668	683														
			365	383	399	411	422	440	451	461	474	487	504	522	540	557	568														
			1710,40	1794,75	1869,73	1925,96	1977,50	2061,85	2113,40	2160,26	2221,18	2282,10	2361,76	2446,11	2530,46	2610,12	2661,67														

CLASSE IV

CA 1	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		3 ans		4 ans excp.*			
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS		
			393	429	457	487	516	554	580	600	634	660	691	717	746	792														
			358	379	400	421	443	470	490	505	531	551	574	594	616	651														
			1677,60	1776,01	1874,41	1972,82	2075,91	2202,43	2296,15	2366,45	2488,28	2582,00	2689,78	2783,50	2886,59	3050,61														

AFO

ECHELLE DE RECLASSEMENT (MONTANT BRUT)

PRE AEXDA	Durée d'échelon		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		4 ans		4 ans		4 ans		4 ans		3 ans		
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	
			336	338	339	340	342	348	359	375	393	413	441	460	471												
			318	319	320	321	323	326	334	346	358	369	388	403	411												
			1490,16	1494,84	1499,53	1504,22	1513,59	1527,65	1565,13	1621,37	1677,60	1729,15	1818,18	1888,47	1925,96												

Au 1^{er} Février 2017 Valeur du Point brut = 4,68603 euros et grilles actualisées suite Accord Prime/Point.

Traitement brut = valeur du point x indice réel

ACO

MONTANT BRUT MENSUEL EN EUROS POUR UN TEMPS COMPLET

	Embauche	1 an	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	20 ans	24 ans	28 ans
I-2	1528,34	1532,95	1540,00	1556,40	1593,60	1621,22	1648,83	1676,90	1701,13	1718,63	1735,84
I-3	1546,98	1563,01	1599,84	1620,69	1655,69	1683,06	1710,43	1738,21	1744,90	1762,89	1780,51
II-1	1586,59	1628,15	1683,51	1704,27	1738,37	1743,76	1770,72	1797,68	1826,65	1845,49	1863,93
II-2	1610,86	1689,71	1740,90	1762,64	1795,24	1822,16	1849,12	1876,45	1905,05	1924,67	1943,92
II-3	1661,03	1733,97	1828,28	1869,93	1908,72	1947,51	1980,19	2012,82	2041,41	2062,42	2083,06

Salaire garanti	EMBAUCHE	3 ans	6 ans	10 ans	15 ans	20 ans
III 1	1665,83	1733,17	1779,33	1805,75	1876,58	1956,92
III 2	1789,42	1848,58	1898,08	1928,83	2013,17	2097,17
III 3	1913,75	1975,42	2030,75	2066,33	2155,08	2243,83

Au 1^{er} Avril 2018 Valeur du Point brut = 48,95 euros pour les salariés relevant des niveaux 1-2 à 2-3

Voir texte BRH Référence CORP-DRHG-2018-129